



Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
Ministère des solidarités et de la santé

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Année 2022
Mardi 14 juin 2022
14h30 à 17h30 (horaires de métropole)

EPREUVE 2 :

Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

Les candidats devront répondre aux trois questions à réponses courtes ET au cas pratique.

Questions à réponses courtes :

- Citez les infractions constitutives de travail illégal.
- Quels sont les pouvoirs et moyens d'action dont dispose l'inspecteur du travail pour faire respecter la réglementation en matière de droit du travail ?
- Quelles différences existe-t-il entre la CSSCT et l'ex-CHSCT ?

Cas pratique :

Rappel liminaire : Le cas pratique est une épreuve d'analyse et de réflexion. Il est donc attendu du candidat un effort de précision, de rigueur et de clarté dans l'exposition des solutions.

Vous êtes agent de contrôle de l'inspection du travail et à l'occasion d'une action collective orientée en matière de lutte contre le travail illégal dans le secteur des hôtels – cafés – restaurants, vous procédez à une vérification des conditions d'emploi du personnel occupé au sein d'un restaurant.

Lors de votre arrivée l'employeur est absent, mais vous constatez la présence en salle d'un homme et d'une femme, chacun occupé à servir des clients à table.

Vous observez également la présence d'une seconde femme derrière le comptoir, occupée à préparer des consommations. Lorsque vous l'interrogez, elle vous répond qu'elle n'est pas salariée, mais est une habituée de l'établissement, amie du patron, et qu'elle se contente de se servir un verre ainsi qu'à ceux de ses amis qui se trouvent à sa table, pour aller plus vite, précisez-le.

Vous vous dirigez en cuisine et constatez la présence de trois personnes : l'une à la plonge, la deuxième occupée à cuisiner et la troisième chargée de dresser les plats.

La personne occupée à la plonge décline son identité, puis se précipite vers une issue de secours et disparaît.

Par ailleurs, vous observez que la cuisine est particulièrement enfumée, que le sol est très glissant (les employés portent des baskets de ville aux pieds) et que des fils électriques dénudés sont apparents, alors qu'un robot de cuisine est branché et utilisé par un travailleur.

Sur ces entrefaites, l'employeur, avisé de votre présence, arrive et vient vous expliquer spontanément qu'il n'a pas eu le temps de déclarer la personne qui s'est enfuie, et que la personne derrière le bar est sa cousine, en stage dans son entreprise.

Quelles suites donnez-vous à tous vos constats ?